



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 21 décembre 2023

**TITRES D'OCCUPATION DES LOCAUX
Autorisation de signature**

Délibération n°DELIB_11_PIL_23_12_21_AOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 décembre 2023.

VU

- Le CGCT,
- Les statuts de l'INSEAMM et notamment son article 18.1

Le Président,

EXPOSE

La réforme de l'enseignement supérieur, entreprise dès 2022 par le ministère chargé de la Culture dans le prolongement des accords de Bologne dont l'objectif principal visait à l'harmonisation de l'enseignement supérieur au niveau européen, a amené les écoles d'arts à se doter d'une organisation administrative et juridique spécifique leur accordant une autonomie pédagogique, juridique et financière.

Dans ce cadre, le 14 février 2011 la Ville de Marseille et l'État ont conjointement décidé de la création de l'établissement public de coopération culturelle : École supérieure d'art et de design Marseille Méditerranée. Cette création avait pour objectif d'ériger l'école des Beaux-Arts de Marseille précédemment service municipal en établissement public autonome.

Afin de permettre à l'EPCC d'exercer les missions dévolues par ses statuts, la Ville de Marseille a mis à disposition de l'établissement, par autorisations d'occupation successives, les locaux suivants :

- La propriété communale de Luminy occupée depuis 1968 par l'école municipale des Beaux-Arts (9.868 m²);
- Les ateliers publics dévolus aux pratiques en amateurs de Saint-André, Saint-Éloi et Codaccioni (540 m²) ;
- Le palais Carli et ses annexes de Chappe et Melchion (6.954 m²) depuis l'intégration dans l'INSEAMM du Conservatoire de musique et d'art dramatique en septembre 2019.

Les conventions d'occupation temporaire en cours de validité faisaient état d'un ensemble de coûts et de recettes évalués par les services de la Ville de Marseille comme suit :

Locaux	Montant annuel des redevances exigibles	des	Montant annuel des apports en nature
Luminy	12.000,00 €		1.356.302,23 €
Ateliers publics	12.000,00 €		64.486,00 €
Carli et annexes	12.000,00 €		700.337,00 €
TOTAL	36.000,00 €		2.121.125,23 €

Les montants de ces redevances d'occupation avaient été établis sans tenir compte de la taille ni de la valeur locative réelle des espaces occupés mais forfaitairement ; l'établissement public mettant en œuvre un service public précédemment dévolu à la Ville.

Les montants des apports en nature avaient quant à eux été calculés par différence entre les valeurs locatives annuelles des différents bâtiments et le montant de la redevance fixée par convention.

Les conventions d'occupations temporaires actuelles ayant leur échéance au 31 décembre 2023, il convient que le Conseil d'administration valide le principe d'une nouvelle contractualisation avec la Ville de Marseille pour l'occupation de ces locaux nécessaires à l'exercice des missions de service public de l'INSEAMM.

De plus, l'affectation à l'EPCC des locaux anciennement occupés par l'école nationale d'architecture sur la parcelle sise 184 avenue de Luminy (13009) est actuellement en cours d'étude au sein des services de la Ville de Marseille. Ces locaux permettraient d'accueillir l'ensemble des services de la Direction générale de l'INSEAMM. L'attribution de ces

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1** : de donner un accord de principe au projet présenté ;**Article 2** : d'autoriser le directeur général à signer les conventions d'occupation temporaire à intervenir avec la Ville de Marseille;**Article 3** : d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux articles du budget prévus à cet effet.

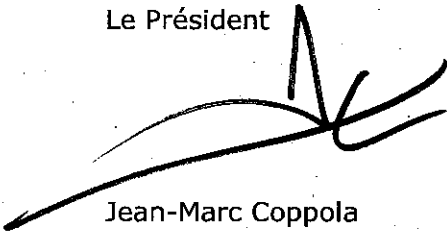
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 21 décembre 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Publiée le : 21.12.23**Transmise au représentant de l'État le** 21.12.23.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



nouveaux locaux nécessiterait la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire.

Enfin, aux termes des échanges tenus lors des comités de suivi intervenus entre la Ville de Marseille et la Direction générale de l'INSEAMM, il a été arrêté, qu'au titre de ces occupations, l'EPCC devrait à l'avenir prendre à sa charge certains travaux autres que ceux lui incombant en sa qualité d'occupant. La liste de ces travaux sera annexée à chaque convention d'occupation temporaire.

Dans l'attente de la transmission par les services de la Ville de Marseille des nouvelles conventions d'occupations temporaires (Beaux-Arts, Conservatoire et annexes, ateliers publics) et, en cas de décision favorable de la Ville, de la convention relative à l'occupation des anciens locaux de l'école nationale d'architecture, il vous est proposé de valider le principe de conclusion de ces conventions d'occupations temporaires nécessaires à la continuité d'exercice des activités de l'établissement et d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à les signer.

L'autorisation délivrée par le conseil d'administration deviendrait sans objet si les conventions d'occupations temporaires soumises par la Ville de Marseille à l'INSEAMM différaient substantiellement des termes de la présente délibération.

Il est également précisé que les montants des redevances d'occupation constitueront des charges à inscrire au budget de l'établissement et que les montant des apports en nature seront inscrits en recettes après inscription équivalente en apports en nature dans le budget de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'approuver ma proposition.